



# *COMPTE-RENDU*

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**VENDREDI 10 JUILLET 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 18 H 00**

Secrétaire de séance : Monsieur Tom HELIES

<b>N°</b>	<b>DELIBERATION</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
<b>26</b>	Sénatoriales : désignation des grands électeurs	<b>M. LE MAIRE</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>27</b>	Commissions municipales : constitution et fixation du nombre de leurs membres	<b>M. LE MAIRE</b>
<b>28</b>	Désignation des représentants au sein de la commission petite enfance –Enfance - vie scolaire – jeunesse	<b>Mme CALVEZ Annie</b>
<b>29</b>	Désignation des représentants au sein de la commission vie culturelle - lecture publique – animation - Sport	<b>Mme MAZELIN Isabelle</b>
<b>30</b>	Désignation des représentants au sein de la commission Urbanisme - Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie - Littoral	<b>M. REA Larry</b>
<b>31</b>	Désignation des représentants au sein de la commission Finances – Personnel – Administration Générale –Elections	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>
<b>32</b>	Désignation des représentants au sein de la commission Solidarités Aînés - Handicap	<b>Mme BOULIC Chantal</b>
<b>33</b>	Désignation des représentants au sein de la commission Subventions	<b>Mme MEVELLEC SITHAMMA Monique</b>
<b>34</b>	Désignation des représentants au sein de la commission permis de construire	<b>M.REA Larry</b>
<b>35</b>	Commission d'Appel d'Offres – Art 22 du code des marchés publics : désignation des représentants	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>
<b>36</b>	Administrateurs du CCAS – Fixation du nombre	<b>Mme BOULIC Chantal</b>
<b>37</b>	Désignation des représentants de la ville de la ville au conseil d'administration du CCAS	<b>Mme BOULIC Chantal</b>
<b>38</b>	Désignation des représentants à l'Office des sports	<b>M. LE BERRE Ronan</b>
<b>39</b>	Désignation des représentants dans les conseils d'établissements scolaires publics et privés	<b>Mme CALVEZ Annie</b>
<b>40</b>	Désignation des membres du Conseil municipal au sein du CA de l'AASEC	<b>Mme MEVELLEC SITHAMMA Monique</b>

<b>41</b>	Désignation des représentants à l'IME de l'Elorn	<b>M. LIZIAR Pierre-YVES</b>
<b>42</b>	Désignation des représentants au Comité de Jumelage	<b>Mme MEVELLEC SITHAMMA Monique</b>
<b>43</b>	Désignation des représentants au comité syndical du SIVU des Rives de l'Elorn	<b>Mme BOULIC Chantal</b>
<b>44</b>	Désignation des représentants au comité syndical des PFCA	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>
<b>45</b>	Désignation des représentants à VIGIPOL	<b>M. PERON Patrick</b>
<b>46</b>	Désignation des représentants à la Maison des Kerhorres	<b>Mme MEVELLEC SITHAMMA Monique</b>
<b>47</b>	Désignation des représentants au CT	<b>M. BIANIC Bertrand</b>
<b>48</b>	Désignation des représentants au CHSCT	<b>M. BIANIC Bertrand</b>
<b>49</b>	Délégation d'attribution du Conseil municipal au maire	<b>M.HELIES Tom</b>
<b>FINANCES – RH-</b>		
<b>50</b>	Indemnités aux élus	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>
<b>51</b>	Prime COVID19 aux agents	<b>M. BIANIC Bertrand</b>
<b>52</b>	Reprise des provisions	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>
<b>53</b>	Contrats des agents : autorisation à signer	<b>M. BIANIC Bertrand</b>
<b>54</b>	Fixation des tarifs municipaux – Service Education – Enfance - Jeunesse	<b>Mme BOURNOT GALLOU Claudie</b>

### **DIVERS**

<b>55</b>	Vœu du Conseil municipal. Soutien aux salariés de l'entreprise HOP! du site de Morlaix	<b>M. LE MAIRE</b>
-----------	--	--------------------

**235 – D26– 20 : DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Il est demandé au conseil municipal de désigner les délégués du conseil municipal au collège électoral devant procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

En application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est composé par le maire, Laurent PERON, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

Madame Johanna MARTIN / Madame Danièle LAGATHU  
 QUENTEL / Madame Monique MEVELLEC SITHAMMA

Monsieur Jérémy

Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 27 septembre 2020 sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire de nouveaux délégués ou des délégués supplémentaires. Par contre, il est nécessaire d'élire des suppléants.

Le nombre de suppléants à élire est de 9 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2020.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

– **Procéder** à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

2 listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

LISTE PRESENTEE PAR "L'UNION POUR LE RELECQ-KERHUON"								
CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	STATUT	ADRESSE POSTALE	CODE POSTAL	VILLE
M	KERVAN	Patrice	17/06/1967	BREST	Suppléant	3 rue de la Paix	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	GUITTET	Chantal	12/03/1955	ORAN	Suppléante	11 impasse Fleurus	29480	E RELECQ-KERHUON
M	L'EOST	Erwan	23/06/1978	BREST	Suppléant	15 rue Jean Autret	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	NICOLAS	Rachel	23/08/1986	BREST	Suppléante	22 rue Ernest Renan	29480	E RELECQ-KERHUON
M	DUSAUTIEZ	Gilles	09/10/1959	RENNES	Suppléant	11 rue de Kergaret	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	PREACHCADE	Marie-Thérèse	10/07/1954	E RELECQ-KERHUON	Suppléante	5 rue des Courlis	29480	E RELECQ-KERHUON
M	TASCON	Alain	28/12/1964	LORIENT	Suppléant	19 rue Paul Fort	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	PAPE	Catherine	07/10/1955	BREST	Suppléante	9 rue de Verdun	29480	E RELECQ-KERHUON
M	SEGALEN	Pascal	12/05/1959	BREST	Suppléant	4 rue Marcel Potin	29480	E RELECQ-KERHUON

LISTE PREENTEE PAR "VERT LE RELECQ-KERHUON"								
CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	STATUT	ADRESSE POSTALE	CODE POSTAL	VILLE
Mme	LE CORRE	Sonia	15/02/1971	CHÂTEAU GONTIER	Suppléante	20 rue Jean Autret	29480	E RELECQ-KERHUON
M	MORIZUR	Claude	11/10/1955	BREST	Suppléant	56 bd Léopold Maissin	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	PARQUIC	Claire	29/05/1968	BREST	Suppléante	2 rue Pierre de Fermat	29480	E RELECQ-KERHUON
M	MARSOLLIER	Gérard	21/06/1956	LANDIVISIAU	Suppléant	1 rue des Courbes	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	BELLEC	Elisabeth	23/11/1958	ANGERS	Suppléante	14 rue Bir-Hakeim	29480	E RELECQ-KERHUON
M	BIZIEN	Eric	02/01/1980	BREST	Suppléant	440 rue Jean Mermoz	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	MULKAI	Brigitte	16/02/1956	PARIS	Suppléante	3 rue des Artificiers	29480	E RELECQ-KERHUON
M	LE DONGE	Fabrice	09/11/1975	PONT L'ABBE	Suppléant	7B route de Keroumeur	29480	E RELECQ-KERHUON
Mme	HARTY	Ghislaine	03/03/1959	PERIGUEUX	Suppléante	3 rue Jean Zay	29480	E RELECQ-KERHUON

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 – Nombre de bulletins blancs ou litigieux : 1

Liste présentée par L'Union pour le Relecq-Kerhuon :  
**28 suffrages obtenus soit 8 mandats de suppléants**

Liste présentée par Vert Le Relecq-Kerhuon :  
**4 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléants**

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

**M. Patrice KERVAN**  
**Mme Chantal GUITTET**  
**M. Erwan L'EOST**  
**Mme Rachel NICOLAS**  
**M. Gilles DUSAUTIEZ**  
**Mme Marie-Thérèse CREACHCADEC**  
**M. Alain TASCON**  
**Mme Catherine PAPE**  
**Mme LE CORRE Sonia**

Monsieur Fourmantin fait l'allocution suivante : « Avec ce second conseil municipal, nous entrons dans ce qui va permettre l'action municipale, c'est-à-dire la mise en place de commissions thématiques de travail, la désignation des élus dans les structures intercommunales, et dans les organes municipaux (CT). 1715 électeurs de notre commune ont dirigé leur suffrage vers la liste L'Union pour Le Relecq-Kerhuon, donnant à cette liste la majorité. Les deux listes suivantes (Vert Le Relecq-Kerhuon – 122 voix et Marchons pour Le Relecq-Kerhuon – 984 voix) font un score cumulé supérieur à celui du vainqueur. Se pose donc la question de la représentation de ces listes au sein des commissions et des différentes structures accueillant des élus. La question a été tranchée avec la composition des commissions municipales, chaque minorité ayant 2 sièges hormis pour la commission subvention qui n'accueillera qu'un commissaire par liste minoritaire. Nous serons présents à la commission permis de construire avec un élu titulaire, au CCAS avec un représentant titulaire également, à l'association de gestion du Centre Jacolot avec un suppléant. Pour toutes les structures pour lesquelles la représentation municipale est soumise au vote en cette fin de journée, office des sports, comité de jumelage, conseil d'établissement de l'IME de l'Elorn etc..., les minorités sont exclues. J'ai insisté auprès de Laurent Péron pour qu'il accepte de ne pas laisser les 2006 personnes représentées par les listes minoritaires sans représentation dans toutes ces structures. Alors qu'il n'était pas prévu d'intégrer un représentant des minorités dans la Cao, il a finalement accepté, je l'en remercie (NDLR : la méthode de calcul pour les désignations étant inexacte, le vote est renouvelé au conseil du mois d'octobre et assure une représentation proportionnelle de chacun des groupes.). Pour autant le problème de la représentation d'une grande partie des électeurs de la commune n'est pas réglé. Je note que dans la commune voisine de Guipavas, l'opposition est représentée dans de nombreuses structures communales ou intercommunales, parfois en positionnant un suppléant comme c'est le cas au SIVU des rives de l'Elorn où le nombre d'élus communaux est pourtant très réduit.

Les propositions qui nous sont faites ne nous satisfaisant pas totalement, nous ne participerons pas aux votes relatifs aux désignations des représentants de la ville dans lesquelles nous ne sommes pas sollicités, c'est-à-dire l'Office des sports, les conseils d'école, l'IME de l'Elorn, le comité de jumelage, le SIVU des Rives de l'Elorn, le comité syndical des PFCA, Vigipol, la Maison des Kerhorres, le CHSCT, le CT. On ne doute pas que les choses vont pouvoir évoluer dans le cours de la mandature, je vous remercie de votre attention. »

Thierry Bourhis intervient de la manière suivante : « Ce conseil nous donne un regard particulier sur les compositions des commissions. Nous aurions souhaité une collaboration plus importante dans certaines d'entre elles. Ne pas voir siéger les élus minoritaires dans certaines commissions est regrettable. Nous espérons que les places qui seront proposées en septembre en voix consultatives seront plus nombreuses pour les rééquilibrer. »

Laurent PERON note que les élus de L'Union pour Le Relecq-Kerhuon sont majoritaires et confirme que les élus de L'Union ont souhaité garder la majorité au sein de structures pour lesquelles on ne fixe pas nous-mêmes le nombre d'élus.

Tom Héliès ajoute : « Je note la remarque. Mais il y a eu une proposition par exemple sur la commission d'appel d'offres, proposition que vous avez refusée et vous ne siégerez pas parce que vous n'avez pas souhaité faire cette démarche. »

Romuald Hubert indique qu'en effet le groupe Vert Le Relecq-Kerhuon n'a pas souhaité faire liste commune.

Monsieur le Maire indique que pourtant c'était le souhait des élus majoritaires d'avoir les minorités au sein de la CAO mais que le calcul donne des sièges uniquement pour la liste majoritaire (NDLR : même remarque concernant la méthode de calcul que supra).

Monsieur HUBERT confirme ses propos et fait savoir que potentiellement la clarté des explications manquait. LA DGS fait savoir que les explications ont été proposées à de nombreuses reprises.

## **235 – D27– 20 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES**

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil Municipal, il est proposé de créer six commissions municipales intitulées comme mentionnées ci-après et composées chacune de plusieurs membres.

Les commissions auront à émettre un avis sur les dossiers qui leur seront soumis et sont toutes présidées, de droit, par Monsieur le Maire.

### **1.- Commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse – Vie scolaire**

Composition : 17 membres

☞ 13 avec voix délibérative (9 majorité + 4 opposition)

☞ 4 membres avec voix consultative

### **2.- Commission Vie culturelle - Lecture Publique – Animation - Sports**

Composition : 17 membres

☞ 13 avec voix délibérative (9 majorité + 4 opposition)

☞ 4 avec voix consultative

### **3.- Commission Urbanisme – travaux – proximité – Participation des habitants – Ecologie - Littoral**

Composition : 17 membres

☞ 13 avec voix délibérative (9 majorité + 4 opposition)

☞ 4 avec voix consultative

### **4.- Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections**

Composition : 17 membres

☞ 13 avec voix délibérative (9 majorité + 4 opposition)

☞ 4 avec voix consultative

### **5.- Commission Solidarités - Aînés - Handicap**

Composition : 17 membres

☞ 13 avec voix délibérative (9 majorité + 4 opposition)

☞ 4 avec voix consultative

### **6.- Commission Subventions**

Composition : 10 membres (8 majorité – 2 opposition)

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **235 – D28– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE - VIE SCOLAIRE – JEUNESSE**

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 17 dans la commission Petite Enfance – Enfance - Vie Scolaire – Jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

Sont nommés membres de la commission

#### **Avec voix délibérative**

1. Monsieur le Maire, Président
2. Madame Annie CALVEZ, Vice-Présidente
3. Monsieur Jean-Marc DINCUFF
4. Madame Mouna SERRURIER-SAHLI
5. Monsieur Jérémy QUENTEL
6. Madame Johanna MARTIN
7. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
8. Madame Véronique LE BIHAN
9. Madame Isabelle MAZELIN
10. Madame Armelle COFFIN
11. Madame Laurence GARRIGUES
12. Madame Marie QUÉTIER
13. Monsieur Romuald HUBERT

**Avec voix consultative**

1. ..
2. ..
3. ..
4. ..

La désignation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

**235 – D29– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION VIE CULTURELLE - LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION - SPORT**

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 17 dans la commission Vie culturelle - Lecture publique – Animation - Sport, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

Sont nommés membres de la commission

**Avec voix délibérative**

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Isabelle MAZELIN, Vice-Présidente
3. M. Ronan LE BERRE
4. Mme Pauline LAVERGNE
5. M. Daniel OLLIVIER
6. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
7. M. Jérémy QUENTEL
8. M. Jean-Marc DINCUFF
9. M. Bertrand BIANIC
10. Mme Laurence GARRIGUES
11. M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. Monsieur Romuald HUBERT
13. Madame Marion MAQUINGHEM

**Avec voix consultative**

1. ..
2. ..
3. ..
4. ..

La désignation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

**235 – D30– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION URBANISME - TRAVAUX – PROXIMITE – PARTICIPATION DES HABITANTS – ECOLOGIE – LITTORAL**

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 17 dans la commission Urbanisme - Travaux – Proximité – Participation Des Habitants – Ecologie – Littoral, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

Sont nommés membres de la commission

**Avec voix délibérative**

1. Monsieur le Maire, Président
2. M. Tom HELIES, Vice-Président
3. Mme Angélique DE CECCO

4. M. Patrick PERON
5. Mme Chantal CADIOU
6. M. Larry REA
7. M. Philippe MORVAN
8. M. Renaud SARRABEZOLLES
9. M. Boris DESBUREAUX
- 10.M. Georges BARBIER
- 11.M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. M. Thierry BOURHIS
13. Mme Marie QUÉTIER

**Avec voix consultative**

1. ..
2. ..
3. ..
4. ..

La désignation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

<b>235 – D31– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE –ELECTIONS</b>
---

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 17 dans la commission Finances – Personnel – Administration générale– Elections, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

Sont nommés membres de la commission

**Avec voix délibérative**

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU, Vice-Présidente
3. M. Bertrand BIANIC
4. Mme Véronique LE BIHAN
5. M. Philippe MORVAN
6. Mme Chantal BOULIC
7. M. Tom HELIES
8. Mme Pauline LAVERGNE
9. M. Ronan LE BERRE
10. M. Jean-Marie FOURMANTIN
11. Mme Armelle COFFIN
- 12.Mme Marie QUETIER
- 13.M. Thierry BOURHIS

**Avec voix consultative**

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

La désignation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **235 – D32– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION SOLIDARITES AINES – HANDICAP**

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 17 dans la commission Solidarités – Aînés – Handicap, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Les membres à voix consultative seront désignés au cours d'une prochaine séance.

Sont nommés membres de la commission

### **Avec voix délibérative**

1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Chantal BOULIC Vice-Présidente
3. M. Pierre-Yves LIZIAR
4. Mme Danièle LAGATHU
5. M. Renaud SARRABEZOLLES
6. Mme Angélique DE CECCO
7. M. Boris DESBUREAUX
8. Mme Mouna SERRURIER-SAHLI
9. Mme Annie CALVEZ
10. Mme Laurence GARRIGUES
11. Mme Armelle COFFIN
12. Mme Marion MAQUINGHEM
13. M. Thierry BOURHIS

### **Avec voix consultative avec désignation lors d'un prochain Conseil municipal**

1. ..
2. ..
3. ..
4. ..

La désignation sera faite lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **235 – D33– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION SUBVENTIONS**

Vu la délibération de ce jour instituant six commissions municipales et fixant le nombre de membres à 10 dans la commission Subventions, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les commissaires appelés à siéger au sein de cette instance ; le Maire étant Président de droit.

Sont nommés membres de la commission

1. Monsieur le Maire, Président
2. Madame Monique MEVELLEC-SITHAMMA, Vice-Présidente
3. Monsieur Ronan LE BERRE
4. Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
5. Monsieur Boris DESBUREAUX
6. Monsieur Jean-Marc DINCUFF
7. Madame Angélique DE CECCO
8. Monsieur Daniel OLLIVIER
9. M. Jean-Marie FOURMANTIN
10. M. Romuald HUBERT

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 235 – D34– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE

Outre les représentants de Brest métropole, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de la commission des Permis de construire qui sera composée de 8 élus (6 de la majorité et 2 de l'opposition) et 1 membre avec voix consultative.

### Sont nommés

1. Monsieur Laurent PERON
2. Monsieur Larry REA
3. Madame Annie CALVEZ
4. Monsieur Patrick PERON
5. Madame Monique SITHAMMA
6. Madame Johanna MARTIN
7. M. Georges BARBIER
8. Mme Marion MAQUINGHEM

Monsieur ou Madame \_\_\_\_\_, voix consultative sera désigné lors d'un prochain Conseil municipal

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## 235 – D35– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise que, pour une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président.
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Des suppléants en nombre égal à celui des 5 titulaires doivent également être désignés selon les mêmes modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner, outre Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest et le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations, ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire étant Président de droit.

Les listes suivantes ont été déposées :

LISTE « L'UNION POUR LE RELECQ-KERHUON »	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Chantal CADIOU
2.- M. Patrick PERON	M. Daniel OLLIVIER
3.- M. Larry REA	M. Pierre-Yves LIZIAR
4.- M. Ronan LE BERRE	Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
5.- M. Jean-Marie FOURMANTIN	Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET

LISTE « VERT LE RELECQ-KERHUON »	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme QUÉTIER Marie	M. Thierry BOURHIS
2.- M. HUBERT Romuald	Mme Marion MAQUINGHEM
3.- M.	M.
5.- M.	M.
5.- M.	M.

### Les résultats sont les suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 – Nombre de bulletins blancs ou litigieux : 1 « L'Union pour le Relecq-Kerhuon » : 28 « Vert Le Relecq-Kerhuon » : 4

« L'Union pour le Relecq-Kerhuon » : 5 sièges (4 au quotient et 1 au plus fort reste)  
« Vert Le Relecq-Kerhuon » : 0 sièges

La Commission d'Appel d'Offres sera dès lors composée de :

Monsieur le Maire - Président	
Titulaires	Suppléants
1.- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Chantal CADIOU
2.- M. Patrick PERON	M. Daniel OLLIVIER
3.- M. Larry REA	M. Pierre-Yves LIZIAR
4.- M. Ronan LE BERRE	Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
5.- M. Jean-Marie FOURMANTIN	Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

### 235 – D36– 20 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateur du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ De fixer, outre le maire Président de droit, à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration.
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal.
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

### 235 –D37 – 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, outre le Maire, Président.

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

#### Liste « L'Union pour LE RELECQ-KERHUON »

- 1.- Madame Chantal BOULIC
- 2.- Monsieur Pierre-Yves LIZIAR
- 3.- Madame Véronique LE BIHAN
4. – Madame Danièle LAGATHU
- 5.- Monsieur Daniel OLLIVIER
6. – Monsieur Boris DESBUREAUX
7. – Madame Angélique DE CECCO
- 8.- Madame Annie CALVEZ

#### Liste « Vert LE RELECQ-KERHUON »

- 1.- Madame Marie QUÉTIER
- 2.- Monsieur Romuald HUBERT
- 3.- Madame Marion MAQUINGHEM
- 4.- Monsieur Thierry BOURHIS
- 5.-
- 6.-

**Liste « Marchons pour LE RELECQ-KERHUON ! »**

- 1.- Madame Armelle COFFIN
- 2.- Madame Laurence GARRIGUES
- 3.- Monsieur Georges BARBIER
- 4.- Monsieur Jean-Marie FOURMANTIN
- 5.-
- 6.-

Les résultats sont les suivants :

- Votants : 33
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Exprimés : 33

Répartition des sièges

**Liste « L'union pour LE RELECQ-KERHUON »**

6 sièges dont 6 au quotient et 0 au plus fort reste

**Liste « Vert LE RELECQ-KERHUON »**

1 siège dont 0 au quotient et 1 au plus fort reste

**Liste « Marchons avec LE RELECQ-KERHUON ! »**

1 siège dont 0 au quotient et 1 au plus fort reste

Les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont :

- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| 1.- Mme Chantal BOULIC    | 5.-M. Daniel OLLIVIER  |
| 2.- M. Pierre-Yves LIZIAR | 6.-M. Boris DESBUREAUX |
| 3.-Mme Véronique LAGATHU  | 7.-Mme Marie QUÉTIER   |
| 4.-Mme Danièle LAGATHU    | 8.-Mme Armelle COFFIN  |

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

**235 – D38– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'OFFICE DES SPORTS**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein de l'Office des Sports.

Sont nommés

Titulaires	Suppléants
Ronan LE BERRE	Philippe MORVAN
Monique MEVELLEC-SITHAMMA	Patrick PERON
Pierre-Yves LIZIAR	Larry REA

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

***4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS.***

***Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote***

**235 – D39– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D’ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVES**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des Conseils des établissements scolaires publics et privés de la commune.

Sont nommés :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Maternelle Jean Moulin</b>	Annie CALVEZ Pierre-Yves LIZIAR	Monique MEVELLEC-SITHAMMA
<b>Primaire Jean Moulin</b>	Annie CALVEZ Tom HELIES	Isabelle MAZELIN
<b>Primaire Achille Grandeau</b>	Annie CALVEZ Mouna SERRURIER-SAHLI	Pierre-Yves LIZIAR
<b>Groupe scolaire Jules Ferry</b>	Annie CALVEZ Isabelle MAZELIN	Jérémy QUENTEL
<b>Collège Camille Vallaux</b>	Jean-Marc DINCUFF	
<b>Ecole Saint Jean de la Croix</b>	Annie CALVEZ Claudie BOURNOT-GALLOU	
	Ronan LE BERRE	
<b>Collège Diwan</b>	Angélique DE CECCO	Jean-Marc DINCUFF

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité.*

- *4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS*
- *Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote*

**235 – D40– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE L’AASEC**

Considérant les statuts de l’Association d’Action Sociale Educative et Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal de désigner trois représentants titulaires et deux suppléants devant siéger au sein du Conseil d’Administration.

Sont nommés

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Laurence GARRIGUES
M. Jean-Marc DINCUFF	M. Thierry BOURHIS
Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA	

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité*

**235 – D41– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D’ETABLISSEMENT DE L’IME DE L’ELORN**

Le décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, paru au Journal Officiel du 7 janvier 1992 relatif aux Conseils d’Etablissements des Institutions Sociales et Médico-Sociales mentionnés à l’article 3 de la loi n° 75-435 du 30 juin 1975, prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que le Conseil d’Etablissement comprend un représentant de la commune du lieu d’implantation de l’Etablissement.

Conformément au décret, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Établissement de l'IME de l'Elorn.

Sont nommés :

Titulaire	Suppléant
Pierre-Yves LIZIAR	Chantal BOULIC

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

Pierre-Yves Lizar précise que les réunions ont lieu environ une fois par trimestre et qu'on y échange notamment des projets éducatifs et projets des jeunes.

**235 – D42– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE « LE RELECQ-KERHUON/BODMIN »**

Considérant les statuts de l'association « Comité de jumelage LE RELECQ-KERHUON/BODMIN » déclarée officielle le 18 décembre 1978, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants, Monsieur le Maire étant membre de droit.

Sont nommés

Titulaire	Suppléant
Jérémy QUENTEL	Isabelle MAZELIN

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

**235 – D43– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN**

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 4 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Rives de l'Elorn à raison de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.

L'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités prévoit en matière de désignation des délégués au sein d'un comité syndical que soit procédé à un scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Néanmoins l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires permet de déroger à cette disposition en organisant un vote à main levée.

Cette dérogation nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1- De déroger aux dispositions de l'article L5211.7 du CGCT
- 2- D'enregistrer les candidatures de :

**Liste présentée par « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon »**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PERON	Claudie BOURNOT-GALLOU
Chantal BOULIC	Boris DESBUREAUX

**Liste présentée par « Vert Le Relecq-Kerhuon »**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thierry BOURHIS	Marion MAQUINGHEM

3- De nommer :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent PERON	Claudie BOURNOT-GALLOU
Chantal BOULIC	Boris DESBUREAUX

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

**235 – D44– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DES POMPES FUNEBRES DES COMMUNES ASSOCIEES**

Adhérente depuis 1992 au Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA), il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses trois représentants titulaires et ses représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical, conformément aux statuts du SIVU.

L'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités prévoit en matière de désignation des délégués au sein d'un comité syndical que soit procédé à un scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Néanmoins l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires permet de déroger à cette disposition en organisant un vote à main levée.

Cette dérogation nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations

Il est proposé au Conseil municipal :

- 1 De déroger aux dispositions de l'article L5211.7 du CGCT
- 2 D'enregistrer les candidatures de :

**Liste présentée par « L'Union pour Le Relecq-Kerhuon »**

Titulaires	Suppléants
Renaud SARRABEZOLLES	Annie CALVEZ
Claudie BOURNOT-GALLOU	Patrick PERON
Daniel OLLIVIER	Angélique DE CECCO

**Liste présentée par « Vert Le Relecq-Kerhuon »**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Romuald HUBERT	Marie QUÉTIER

3 De nommer :

Titulaires	Suppléants
Renaud SARRABEZOLLES	Annie CALVEZ
Claudie BOURNOT-GALLOU	Patrick PERON
Daniel OLLIVIER	Angélique DE CECCO

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

**235 – D45– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIGIPOL »**

Par délibération n° 37/07 du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton (VIGIPOL)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, la commune doit désigner ses représentants appelés à siéger au Comité Syndical à raison de :

- ☞ 1 délégué élu en deçà de 5 000 habitants
- ☞ 1 délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants au-delà de 5 000 habitants avec un maximum de 4 délégués.

En outre, chaque collectivité désigne un suppléant par délégué titulaire.

La commune comptant 11 462 habitants, (Chiffres INSEE 2017) il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 3 représentants titulaires et ses 3 suppléants.

Sont nommés :

Titulaires	Suppléants
1.-Philippe MORVAN 2.-Claudie BOURNOT-GALLOU 3.-Patrick PERON	1.-Isabelle MAZELIN 2.-Larry REA 3.-Chantal BOULIC

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS.**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

**235 – D46– 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES « AMIS DE LA MAISON DES KERHORRES »**

L'association des « Amis de la Maison des Kerhorres » a souhaité que 2 membres élus (1 titulaire, 1 suppléant) du Conseil Municipal puissent participer aux travaux de l'association.

Sont nommés

Titulaires	Suppléants
Pauline LAVERGNE	Tom HELIES

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

## 235 – D47 - 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE

Vu la délibération 235-D39-14 instituant le nombre de représentants au Comité Technique commun entre la ville et le CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer membres de cette instance les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand BIANIC	Monique MEVELLEC SITHAMMA
Claudie BOURNOT-GALLOU	Boris DESBUREAUX
Tom HELIES	Chantal BOULIC
Pauline LAVERGNE	Pierre-Yves LIZIAR

Pour info : Les membres représentants du personnel siégeant à cette instance sont les agents suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean François POULIQUEN	Nathalie FLOCH
Marie GOUEZ	Didier LE PRIOL
Valérie HODAN GOUBIN	Juliette KORFER
Hélène MENGUY	Nicole LYVINEC

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

## 235 – D48 - 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la délibération 235-D90-14 créant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la ville et le CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer membres de cette instance les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bertrand BIANIC	Monique MEVELLEC SITHAMMA
Claudie BOURNOT-GALLOU	Boris DESBUREAUX
Tom HELIES	Chantal BOULIC
Pauline LAVERGNE	Pierre-Yves LIZIAR

Pour info : les membres représentants du personnel siégeant à cette instance sont les agents suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean François POULIQUEN	David MENAGER
Marie GOUEZ	Sandrine SEVELLEC
Hélène MENGUY	Juliette KORFER
Nicole LYVINEC	Florence GUEGUEN

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **4 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**
- **Jean-Marie FOURMANTIN, Armelle COFFIN, Georges BARBIER et Laurence GARRIGUES-KERHASCOET ne prennent pas part au vote**

## **235 – D49– 20 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour exercer les missions complémentaires suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées ci-dessous par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le tarif par m<sup>2</sup>, par jour, ne devra pas être supérieur à 10 € pour l'occupation du Domaine Public et à 1 000 € unitairement pour les autres droits.
- 3 - De procéder, dans la limite fixée ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées à l'article III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
  - a) Les emprunts pourront être :
    - A court, moyen ou long terme
    - Libellé en euros ou en devises
    - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt
    - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat du prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessous :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- La faculté de modifier la devise
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- b) Concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au « a ».
- 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6 – De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9 – D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10 – De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 €.
- 11 – De fixer, dans les limites de l’estimation des Services Fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12 – D’intenter, au nom de la commune, les actions en justice (y compris les constitutions de la partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction. Le maire peut transiger avec des tiers dans la limite de 1000 Euros.
- 13 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
- 14 – De donner, en application de l’article L 324-1 du Code de l’Urbanisme, l’avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 15 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum autorisé par le Conseil défini ci-après :  
Les ouvertures de crédit seront d’une durée maximale de 12 mois dans la limite de 250 000 €, à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA – T 4M – EURIBOR ou un taux fixe ;
- 16 - De procéder aux règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 17 - D’exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l’article L211-2 au premier alinéa de l’article L213-3 du même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal soit au cas par cas.

En vertu de l’article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu’il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil.  
Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d’empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité***

## **235 – D50 – 20 : TABLEAU DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, et considérant que l’article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l’enveloppe des indemnités par strate de commune et qu’il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées.

Le montant maximal de l’enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l’indemnité du maire (65 % de l’indice brut terminal) et du produit de 27.5% de l’indice brut terminal par le nombre d’adjoints.

A compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d’une délégation est, dans la limite de l’enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

<b>Maire</b>	45.0 % de l’indice terminal
<b>Du 1<sup>er</sup> adjoint au 9<sup>ème</sup> adjoint</b>	19.0 % de l’indice terminal
<b>Conseillers délégués</b>	6.0 % de l’indice terminal
<b>Conseillers municipaux</b>	3.5 % de l’indice terminal*

\*dans la limite de l’enveloppe maximale de 12 154,31 € / mois

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les indemnités de fonction figurant au tableau joint en annexe.

Tom Héliès ajoute que la commune aurait pu bénéficier de la majoration due au statut de communes touristiques qui aurait considérablement augmenté l'enveloppe mais que ce levier n'a pas été utilisé.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées des Elus**

	Montant brut en €	Pourcentage IB terminal
Maire	1750,22	45,0%
1er adjoint	739,98	19,0%
2ème adjoint	739,98	19,0%
3ème adjoint	739,98	19,0%
4ème adjoint	739,98	19,0%
5ème adjoint	739,98	19,0%
6ème adjoint	739,98	19,0%
7ème adjoint	739,98	19,0%
8ème adjoint	739,98	19,0%
9ème adjoint	739,98	19,0%
Conseiller Municipal Délégué	233.36	6,0%
Conseiller Municipal	136.13	3.5%

## **235 – D51 – 20 : ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles

pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Le RELECQ-KERHUON, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur Le Maire propose d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Monsieur Le Maire déterminera par arrêté les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le salaire de juillet 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants au chapitre 012 compte 64118 pour les agents titulaires et 64138 pour les agents non titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire d'instituer la prime exceptionnelle COVID 19 et ses modalités d'attribution,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de cette prime dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Monsieur Thierry BOURHIS tient à féliciter les agents pour leur dévouement pendant cet épisode qui pourrait se renouveler et affirme que cette prime est une bonne chose. Il demande le nombre d'agents concernés et le montant de l'enveloppe allouée.

Monsieur BIANIC lui répond que l'enveloppe est de 25 500€, le montant moyen par agent est de 403€ et que cela concerne 54 agents dont 10 au SSIAD.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

## **235 – D52-20 : REPRISE SUR PROVISIONS**

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°235-D60-16 en date du 7 décembre 2016 la Ville de Le Relecq-Kerhuon a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 4 346 € au titre du risque d'un impayé relatif à une créance de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par délibération n°235-D54-19 en date du 30 juin 2019, la Collectivité a admis en non-valeur la somme globale de 4 346 € portant sur cette recette non perçue pour insuffisance d'actif. Le risque d'impayé étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2016. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la reprise de la provision d'un montant de 4 346 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation des actifs circulants ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

Monsieur le Maire précise que vues les difficultés, la discrétion est de mise comme ce sera le cas pour un certain nombre de délibérations.

Monsieur BOURHIS demande si cette enseigne existe toujours ailleurs ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que non.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

### **235 – D53 – 20 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS SUR LA DUREE DU MANDAT 2020/2026 – AUTORISATION A RECRUTER**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) et l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels ou saisonniers),

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chaque année.

**Mise aux voix la présente délibération est à l'unanimité**

### **235 – D 54–20 : SERVICE EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS, ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations du service Education Enfance Jeunesse pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que pour la période d'été 2021.

#### **1/ ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE BIDOURIK.**

##### **A. BAREME**

La participation financière des familles est calculée selon le barème C.N.A.F.

Le tarif est calculé à l'heure en fonction des ressources de la famille (transmises par la CAF) ou à défaut selon l'avis d'imposition (année N-2).

**B. MODE DE CALCUL DU TAUX HORAIRE APPLIQUE AUX FAMILLES :**

- La tarification se calcule en pourcentage du revenu mensuel des familles.
- La tarification est dégressive selon le nombre d'enfants à charge. Cf. Tableau ci-dessous :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux horaire	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

- Le taux s'applique dans la limite d'un plancher défini chaque année par la C.N.A.F. et d'un plafond de ressources précisé annuellement par délibération municipale

Plafond de ressources mensuelles pour l'année scolaire 2020/2021 : **5 735,60 €**

**2/ TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

**A. PRINCIPES :**

Les tarifs sont modulés en fonction d'une grille de Quotient Familial.

Le Quotient Familial (QF) de référence est le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales. Si la famille ne dispose pas de QF CAF, un QF sera calculé selon les mêmes modalités sur présentation du ou des avis d'imposition (année n-1) de la famille.

Le tarif modulé en fonction du Quotient familial s'applique :

- Aux familles qui résident au Relecq-Kerhuon, sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Aux familles extérieures dont un des enfants est scolarisé en Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S. ) au sein de l'établissement Achille GRANDEAU,
- Pour les enfants en garde alternée dont un des deux responsables légaux est résidant sur la commune. Les deux responsables légaux bénéficient d'un tarif modulé en fonction de leur quotient familial respectif.

Pour les autres familles extérieures, c'est la tranche supérieure de la grille des QF qui s'applique.

**B. FIXATION DES TRANCHES ET DES TARIFS**

Pour l'année scolaire 2020/2021 il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir les calculs des tranches et tarifs pour les QF 1 et 2 (recommandation CNAF)
- Augmenter le calcul des tranches et des tarifs de 1 % pour les QF 3 à 7

**Définition des tranches de QF – Année Scolaire 2020/2021**

QUOTIENTS	TRANCHES			
QF 1	jusqu'à		309 €	
QF 2	de	310 €	à	650 €
QF 3	de	651 €	à	992 €
QF 4	de	993 €	à	1 265 €
QF 5	de	1 266 €	à	1 514 €
QF 6	de	1 515 €	à	1 831 €
QF 7	plus de		1 831 €	

**C. TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES – MATIN ET SOIR**

QUOTIENTS	Tarif horaire
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,03 €
QF 4	2,24 €
QF 5	2,87 €
QF 6	3,13 €
QF 7	3,37 €

La présence en accueil périscolaire se calcule à la ½ heure entamée. La période périscolaire du soir ayant une amplitude de 2h15 mn (16h45-19h), la présence de 16h45 à 17h sera tarifiée au ¼ d'heure.

#### **D. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE**

##### **TARIF ENFANT**

Le tarif de restauration scolaire correspond à une participation à la production et au service du repas ainsi qu'à l'encadrement des périodes d'animations prises en charge par la collectivité.

QUOTIENTS	PRIX DU REPAS
QF 1	0,99 €
QF 2	1,71 €
QF 3	2,97 €
QF 4	3,48 €
QF 5	3,95 €
QF 6	4,47 €
QF 7	5,03 €

##### **TARIF ADULTE**

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif de repas « adulte » de 1 % arrondi.

- **Prix du repas adulte** passage de **5,78 € à 5,84 €**

Considérant la situation particulière des Auxiliaires de Vie Scolaire / Emplois de Vie Scolaire (AVS/EVS) qui perçoivent une faible rémunération mensuelle et méritent un tarif préférentiel différent des autres adultes il est proposé de fixer le tarif de cette catégorie de la manière suivante :

- **Prix du repas « EVS »** passage de **3,16€ à 3.19€**

#### **E. TARIFS ATELIERS SPECIFIQUES**

##### **PISCINE (6/8 ans)**

Plusieurs créneaux disponibles

Les lundis, mardis, mercredis ou samedis - séance de 3/4 h - Inscription à l'année

ATELIER PISCINE	
QUOTIENTS	PRIX / SEANCE
QF 1	0,92 €
QF 2	1,88 €
QF 3	3,04 €
QF 4	3,36 €
QF 5	4,30 €
QF 6	4,70 €
QF 7	5,06 €

##### **BOIS ET BRICOLAGE (7 / 11 ans)**

Le Mercredi de 14h à 16h - Inscription au trimestre

ATELIER BOIS ET BRICOLAGE	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	1,53 €
QF 2	3,13 €
QF 3	5.07 €
QF 4	5,62 €
QF 5	7,17 €
QF 6	7,83 €
QF 7	8,44 €

**EVEIL CORPOREL (4/5 ans)**

Le Mercredi de 14h à 16h et/ou le samedi matin - Inscription par cycle

ATELIER EVEIL CORPOREL	
QUOTIENTS	PRIX/SEANCE
QF 1	0,61 €
QF 2	1,25 €
QF 3	2,03 €
QF 4	2,24 €
QF 5	2,87 €
QF 6	3,13 €
QF 7	3,37 €

La facturation des ateliers spécifiques est réalisée par trimestre. Tout trimestre entamé est du. Pour l'atelier spécifique « Piscine », l'ensemble des cours sera facturé (soit une année).

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES**

QUOTIENTS	Matin	Après-Midi	Repas	Journée Complete
QF 1	1,92 €	2,93 €	0,99 €	5,84
QF 2	3,33 €	4,99 €	1,71 €	10,03
QF 3	3,91 €	6,06 €	2,97 €	12,94
QF 4	4,48 €	6,68 €	3,48 €	14,64
QF 5	4,60 €	6,87 €	3,95 €	15,42
QF 6	5,64 €	8,76 €	4,47 €	18,87
QF 7	5,97 €	8,95 €	5,03 €	19,95

**Inscriptions et horaires**

L'ALSH du mercredi fonctionne de 13h45 à 16h30 – accueil péricentre à partir de 13h30 et jusqu'à 19h

Les inscriptions à l'ALSH des vacances scolaires (hors été) sont possibles à la journée de 9h à 16h30 ou à la 1/2 journée avec ou sans repas. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément) à la MEJ.

Pour l'ALSH de l'été les inscriptions sont à la journée de 9h à 16h30. Arrivée possible jusqu'à 9h30. Accueil péricentre à partir de 7h15 et jusqu'à 19h (sans supplément de prix).

**Modification / Annulation**

Pour l'ALSH des vacances scolaires, En cas de modifications d'inscription, prévenir le secrétariat de la MEJ par écrit 48h à l'avance.

Pour l'ALSH du mercredi, l'inscription doit être confirmée et définitive au plus tard le lundi 18 h qui précède

Dans tous les cas, toute absence non justifiée sera facturée, sauf sur avis médical présenté dans les 48H.

**3/ SECTEUR JEUNES**

Le secteur Jeunes organise des activités dans le cadre extrascolaire (Ticket Sport et Loisirs ; les mercredis du Pass'Âge pour les jeunes de 11 à 14 ans ; L'espace-Jeunes, lieu d'accueil informel pour les jeunes de 11 à 17 ans)  
Une cotisation annuelle est demandée pour participer aux activités

**Tarif cotisation annuelle 2020/2021 : 5.00 €**

Monsieur Thierry BOURHIS indique que dans cette période délicate il aurait été de bon ton d'aider les familles qui vont devoir faire des choix. Le collectif Vert Le Relecq-Kerhuon souhaite que les tarifs des QF3 ne soient pas augmentés.

Monsieur le Maire évoque les chèques alimentaires mis en place pendant la période COVID qui concernaient les familles des trois premiers QF de même que la tarification de la restauration scolaire qui a été adaptée. Néanmoins ces services ont un coût qu'il faut couvrir d'autant que les services fonctionnent de manière nominale.

Monsieur Bourhis indique que les QF3 restent fragiles, raison de son intervention.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

## **235 – D55 – 20 : Soutien aux salariés de l'entreprise HOP! du site de Morlaix**

La compagnie Air France a annoncé le 3 juillet dernier, un plan social supprimant 276 emplois sur le site finistérien HOP! de Morlaix.

Cette fermeture est contraire aux annonces du Président de la République, qui confirme sa volonté de maintenir les usines en province, et d'éviter toute concentration dans les métropoles. De plus, la compagnie Air France a bénéficié d'un soutien financier considérable de 7 milliards d'euros de la part de l'État pour soutenir son activité suite à la crise de la covid19.

Nous demandons que les dirigeants d'Air France maintiennent les emplois et l'ouverture du site HOP! de Morlaix, base importante de la compagnie. Nous ne pouvons accepter que les entreprises ayant bénéficié très récemment d'aides publiques détruisent de l'emploi.

Les élus du conseil municipal soutiennent la mobilisation collective en faveur des salariés de la compagnie aérienne HOP! et refusent la fermeture du site de Morlaix, en Finistère.

Monsieur Georges Barbier indique qu'il aurait souhaité que les exigences lui paraissent trop importantes parce que le maintien du site HOP s'oppose à une évolution nécessaire de la compagnie. Il aurait souhaité que cette phrase soit limitée à « nous demandons qu'Air France maintiennent les emplois à Morlaix. »

Monsieur Péron lui indique que c'est justement le sujet puisqu'un transfert à Lyon est prévu.

**Mise aux voix le vœu est adopté à l'unanimité.**

**3 abstentions : Marie QUETIER, Romuald HUBERT, Marion MAQUINGHEM, Thierry BOURHIS**

Monsieur le Maire déplore que le vote ne soit pas unanime.

Madame Maquinghem lui répond que la question n'est pas celle du maintien de l'emploi que le groupe Vert Le Relecq-Kerhuon soutient mais que la part de l'aéronautique dans le transport posant question, le groupe a décidé de s'abstenir.

Madame Quétier ajoute que l'avenir de l'avion c'est le train et que l'argent de l'Etat aurait dû être utilisé dans de la formation plutôt que dans le maintien d'un site qui fermera tôt ou tard.

Monsieur Thierry BOURHIS interroge sur la question du groupe concernant la langue bretonne et la position de la municipalité sur l'accompagnement des bretonnants sur le territoire et sur la charte Ya D'Ar Brezhoneg.

Monsieur le Maire confirme que nous avons atteint le niveau 1 et que nous tendons vers le niveau 2 mais que certaines compétences sont celles de la métropole donc, seule, la commune ne peut y accéder. Il ajoute qu'il est heureux de constater l'attachement soudain de Monsieur Bourhis à la langue bretonne.

Celui-ci lui répond qu'il porte les propos d'un collectif et qu'il reste par ailleurs attaché aux traditions.

Monsieur le Maire affirme que nous interpellons la métropole à ce sujet mais qu'un certain nombre des conditions implique une adhésion des commerçants par exemple.

Monsieur Tom Héliès précise que la majorité s'est engagée à rencontrer les acteurs du développement de la langue bretonne et que ça sera donc fait.

Monsieur Fourmantin demande si le vœu a été modifié ou s'il a été voté en l'état proposé initialement.

Monsieur Barbier demande si ça reste possible sur le principe (la modification d'une délibération sur table).

Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Isabelle Mazelin précise qu'au-delà de la charte Ya D'Ar Brezhoneg, nous avons soutenu la création de la filière bilingue à J. Ferry et que la médiathèque possède un fonds documentaire en breton (44 prêts de romans adultes en 2019).

**A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Mairie du Relecq-Kerhuon

Séance du Conseil municipal du 10  
juillet 2020

M. Laurent PERON

M. Tom HELIES

Mme Claudie BOURNOT GALLOU

M. Larry REA

Mme Isabelle MAZELIN

M. Ronan LE BERRE

Mme Chantal BOULIC

M. Jean-Marc DINCUFF

Mme Annie CALVEZ

Mme Monique MEVELLEC SITHAMMA

Mme Pauline LAVERGNE

Mme Angélique DE CECCO

M. Pierre-Yves LIZIAR

M. Bertrand BIANIC

M. Patrick PERON

Mme Johanna MARTIN

M. Jérémy QUENTEL

Mme Véronique LE BIHAN

Mme Danièle LAGATHU

M. Boris DESBUREAUX

Mme Chantal CADIOU

Mme Marie QUÉTIER

M. Romuald HUBERT

Mme Marion MAQUINGHEM

M. Thierry BOURHIS

M. Jean-Marie FOURMANTIN

Mme Armelle COFFIN

M. Georges BARBIER

Mme Laurence GARRIGUES KERHASCOET

**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe MORVAN procuration donnée à Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

M. Daniel OLLIVIER procuration donnée à M. Patrick PERON

M. Renaud SARRABEZOLLES procuration donnée à M. Larry REA

Mme Mouna SERRURIER-SAHLI procuration donnée à M. Tom HELIES